

17.08.2021 - 14:35 Uhr

Le Conseil de la presse se prononce sur une contribution extérieure à "Inside Paradeplatz" : Propagation de clichés sur les juifs (prise de position 49/2021)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Inside Paradeplatz"

Thème: Discrimination

Plainte rejetée

Résumé

De justesse, le Conseil de la presse rejette une plainte contre le site financier "Inside Paradeplatz". En l'occurrence, le Conseil de la presse devait déterminer où se situait la frontière entre le droit à la libre expression d'une opinion et l'interdiction de discriminer selon le code des journalistes.

En l'espèce il s'agit de la contribution extérieure du conseiller en relations publiques Klaus J. Stöhlker publiée en février 2021 et intitulée "Plus de place pour les Juifs dans la Vallée de Saas". Pour la plaignante, le texte viole le code parce que Stöhlker fait de nombreuses allusions aux "Juifs" et reprend des clichés et des stéréotypes courants.

Pour le Conseil de la presse, Stöhlker semble partager certains stéréotypes antisémites qu'il énumère, dans la mesure où il ne se distancie nulle part. Pourtant l'organe déontologique rejette la plainte. Et cela pour trois raisons: Tout d'abord le Conseil de la presse ne se considère pas comme le gardien du "politiquement correct". Deuxièmement la défense du droit à la libre expression d'une opinion est une de ses tâches les plus nobles. Enfin il considère que l'interdiction de discriminer n'est violée que si les propos discriminatoires atteignent un certain degré d'intensité. Les clichés reproduits par Stöhlker n'atteignent juste pas un tel degré d'intensité, même si son texte - de manière volontaire ou pas - contient des aspects discriminatoires. Toutefois le Conseil de la presse combine le rejet de la plainte avec une recommandation à "Inside Paradeplatz": le site est prié de faire preuve à l'avenir de plus de diligence journalistique sur les questions de discrimination.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100875867> abgerufen werden.